COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2026

Le sept octobre **deux mille vingt-six à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur PUNTI GRELET Romain, Maire.

Etaient présents : **Mesdames BOVE Eugénie, DUBOIS Marine, DURÉAULT Anne, GANDRIEAU Marie-Noëlle, PORCHER Sandrine, PRÉZEAU Laurie.**
Messieurs AUGER Patrick, BLANCHET Alexandre, DUBOIS BEAUBIGNY Hervé, IMBERT David, LEANDRO Christophe (arrivé à 19h25 à la délibération n°2026-10-04), PUNTI GRELET Romain, TIRAND David.

Avaient remis procuration :
Madame MORIN Aurélie à Monsieur PUNTI-GRELET Romain
Absent(e) excusé(e) : Monsieur BOUDAUD Frédéric
Secrétaire de séance : **Monsieur IMBERT David**
Assistait également : **Madame RENAUD Stéphanie, Secrétaire Générale de Mairie**

Nombre de Conseillers Municipaux :
- En exercice 15
- Présents 13
- Votants 14

ORDRE DU JOUR :

2026-10-01 - Finances- Décision modificative N°1

2026-10-02 - Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs suite à une augmentation du temps de travail d'un emploi permanent supérieur à 10%

2026-10-03 - Ressources Humaines – Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

2026-10-04 - Aménagement du territoire – Terrain Le Clos de l'Eglise

2026-10-05 - Ecole – Devis accès PMR

2026-10-06 – Vie municipale – Nomination d'un référent Laïcité

2026-10-07 - Vie municipale – Désignation des membres pour siéger à l'Amicale Les Tilleuls

2026-10-08 – Vie municipale – Cérémonie du 11 novembre 2026

2026-10-09 – Vie municipale – Repas des retraités

2026-10-10 – Vie municipale – Vœux du Maire

2026-10-11 – Motion de soutien au Centre Hospitalier de Fontenay-Le-Comte

2026-10-12 - Rapport des commissions

Questions diverses

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Le Conseil Municipal nomme Monsieur David IMBERT en qualité de secrétaire de séance.

ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 septembre 2026 a été transmis par mail le 2 octobre 2026 à Mmes et M. les conseillers municipaux de Saint Aubin La Plaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le procès-verbal du Conseil Municipal de Saint Aubin La Plaine du 9 septembre 2026.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (DELEGATIONS – DELIBERATION DU 26 MARS 2026)

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises par M. le Maire :

- Devis de BATIOT Anthony concernant le stade de football pour un montant de 3 733,80 € HT soit 4480,56 € TTC
- Devis de HERVOUET France concernant une sortie scolaire le jeudi 5 novembre 2026 pour un montant de 255,00 € TTC.
- Devis de SAS BALDER concernant l'achat de décorations de Noël pour un montant de 640,00 € HT soit 768,00 € TTC.
- Devis de DECOLUM Illuminations concernant l'achat de décorations de Noël pour un montant de 1739,00 € HT soit 2 086,80 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

2026-10-01 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Romain PUNTI-GRELET

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2026 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2026 ;
Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026 ;
Considérant que suite à l'encaissement du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux, il convient d'intégrer la recette supplémentaire soit 25 830,00 € à l'article 73223,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide :
-de d'adopter la décision modificative N°1 sur le budget principal en inscrivant en dépenses et en recettes sur la section de fonctionnement 25 830,00 € tels que détaillé au tableau ci-dessous :

Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
Article 60612-Electricité	+3 500,00 €	Article 73223 – Fonds Départemental des Droits de mutation à titre onéreux	+ 25 830,00 €
Article 60621-Combustible	+ 1 530,00 €		
Article 60631-Fournitures entretien	+1 500,00 €		
Article 61558- Autres biens mobiliers			
Article 6156 – Maintenance	+1 800,00 €		
Article 62878 – Demandes à des tiers			
Article 64111 – Personnel Titulaire	+2 000,00 €		
Article 65311 – Indemnités de fonction	+1 500,00 €		
	+10 000,00 €		
	+4 000,00 €		
TOTAL	+25 830,00 €	TOTAL	+ 25 830,00 €

-de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération

2026-10-02- RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A UNE AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT SUPERIEUR A 10%

Rapporteur : Romain PUNTI-GRELET

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe est inscrit au tableau des effectifs de la commune pour 30 heures/ 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la charge de travail et de la réorganisation du temps périscolaire ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe à compter du 1er novembre 2026.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine d'adjoint technique principal de 2ème classe à 30h00, et la création de l'emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe de 35h00 correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 14 septembre 2026 sur le projet de modification du temps de travail,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps non complet, soit de 30h00/35h00 hebdomadaires.

- la **création** d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe à temps complet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1er novembre 2026

-Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 64111

2026-10-03 – RESSOURCES HUMAINES – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Rapporteur : Romain PUNTI-GRELET

Dans le cadre des évolutions réglementaires relatives à la Protection Sociale Complémentaire (PSC), l'attention est portée sur l'obligation introduite par l'article 4-III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021. Ce texte prévoit qu'à l'occasion du renouvellement des assemblées délibérantes, un débat portant sur la PSC doit être organisé, obligation qui s'impose à l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il est procédé à la présentation des deux volets du PCS :

-Le risque de prévoyance

-Le risque santé

Sont également évoqués :

-Les enjeux du PCS

-Les obligations employeurs

-La situation de la collectivité

-Les enjeux du mandat

Cette présentation suivie d'un débat devant les élus ne donne toutefois pas lieu à un vote.
Les élus présents ont pris acte de ce point.

2026-10-04 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – TERRAIN LE CLOS DE L'EGLISE

Rapporteur : Romain PUNTI-GRELET

Compte tenu de la délibération n° 2026-08-01 du 25 août 2026 relative au lotissement « Le Clos de l'Église », Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à engager une réflexion sur la destination future et les éventuels aménagements de ce terrain.

Il précise toutefois que, compte tenu des fouilles archéologiques réalisées sur le site, les travaux d'aménagement ne pourront en aucun cas dépasser une profondeur de 40 centimètres. Cette contrainte devra impérativement être prise en compte dans l'étude et la mise en œuvre de tout projet envisagé.

Plusieurs pistes sont évoquées afin de valoriser cet espace et de répondre aux besoins de la commune, notamment :

- **L'écopâturage**, afin d'assurer l'entretien naturel du terrain ;

- **La création de places de stationnement** à proximité de l'église ;
- **L'aménagement d'un parcours de santé**, permettant de favoriser les activités physiques et de loisirs ;
- **La création d'un parcours BMX**, destiné notamment aux jeunes de la commune.

Ces différentes propositions sont soumises à la discussion des membres du Conseil municipal afin d'en apprécier la pertinence, la faisabilité technique et financière, ainsi que l'intérêt pour la population.

À l'issue des échanges, les orientations retenues pourront faire l'objet d'une étude plus approfondie avant toute décision définitive.

2026-10-05 – ECOLE – DEVIS ACCES PMR

Rapporteur : Patrick AUGER

Il est rappelé au Conseil municipal la nécessité de réaliser une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) à l'école publique Les Tilleuls, afin de faciliter l'accessibilité de l'établissement.

Dans ce cadre, deux devis ont été sollicités auprès de la SARL GENDREAU-PERROTIN :

- **Premier devis :** pour un montant de 5 624,00 € HT, soit 6 186,40 € TTC ;
- **Second devis révisé :** pour un montant de 4 373,25 € HT, soit 4 810,58 € TTC, tenant compte des recommandations formulées par la commune.

Après présentation des deux propositions et échanges entre les membres du Conseil municipal, plusieurs élus expriment des réserves quant au choix d'un garde-corps en bois et privilégient une réalisation avec un garde-corps en inox.

À l'issue des discussions, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de retenir le second devis révisé de la SARL GENDREAU-PERROTIN, pour un montant de **4 373,25 € HT, soit 4 810,58 € TTC**, comprenant la réalisation de la rampe d'accès PMR avec un garde-corps en inox.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (14 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre) :

- APPROUVE le devis révisé de la SARL GENDREAU-PERROTIN pour un montant de 4 373,25 € HT, soit 4 810,58 € TTC ;
- DÉCIDE de retenir cette entreprise pour la réalisation de la rampe d'accès PMR à l'école publique Les Tilleuls, avec un garde-corps en inox ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-10-06 – VIE MUNICIPALE – NOMINATION D'UN REFERENT LAICITE

Rapporteur : Romain PUNTI-GRELET

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a inscrit à l'article L.1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'obligation pour tout élu local, dans l'exercice de son mandat, de « respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République » ;

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (14 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre) :

- **DE DÉSIGNER**, Madame Anne DURÉAULT, comme élu référent à la laïcité, pour toute la durée du mandat

2026-10-07– VIE MUNICIPALE – DESIGNATION DES MEMBRES POUR SIEGER A L'AMICALE LES TILLEULS

Rapporteur : Romain PUNTI-GRELET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de désigner trois membres du Conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'administration de l'Amicale Les Tilleuls ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de désigner les trois membres suivants pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'Amicale Les Tilleuls :
    - Monsieur Romain PUNTI-GRELET
    - Monsieur Christophe LEANDRO
    - Monsieur Alexandre BLANCHET
- **PRÉCISE** que ces représentants auront pour mission de participer aux travaux du Conseil d'administration de l'Amicale Les Tilleuls et d'assurer le lien entre l'association et la commune.

Résultat du vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0

2026-10-08 – VIE MUNICIPALE – CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2026

Rapporteur : Romain PUNTI-GRELET

Monsieur Christophe LEANDRO, étant partie prenante du sujet évoqué, quitte la salle avant l'ouverture des débats et ne prend part ni à la discussion ni au vote.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les modalités d'organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre.

Il est proposé de reprendre l'organisation retenue lors de la cérémonie du 8 mai, avec un départ de la Mairie et une arrivée au stade à 11 h 30.

À l'issue de la cérémonie, un moment de convivialité sera organisé en collaboration avec le Bar des Amis. Il est proposé d'y offrir une boisson de type kir, accompagnée de deux petits plateaux apéritifs composés notamment de tomates, de saucisson, d'olives et de cacahuètes.

Il est également proposé de procéder à l'achat d'une raquette, accompagnée d'une petite quantité de bleu, pour un montant total de 50,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce sur ces propositions.

Résultat du vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Monsieur Christophe LEANDRO réintègre la salle à l'issue du vote.

2026-10-09 – VIE MUNICIPALE – REPAS DES RETRAITES

Rapporteur : Romain PUNTI-GRELET

Le Conseil municipal,

Considérant la volonté de la commune de maintenir un moment de convivialité et de partage à destination des aînés de la commune ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'organisation du repas annuel des aînés ainsi que les conditions d'attribution des colis de fin d'année ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal les dispositions suivantes :

1. Organisation du repas des aînés

Le repas des aînés se tiendra le **jeudi 3 décembre 2026 à la salle des fêtes** de la commune.

Il sera offert aux personnes âgées de **75 ans et plus**.

Afin d'élargir la participation à cette manifestation, les personnes âgées de **65 à 74 ans inclus** pourront également prendre part au repas, moyennant une participation financière de **20,00 € par personne**. Cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre des participants concernés, par l'intermédiaire du comptable public.

2. Attribution des colis de fin d'année

Les personnes âgées de **75 ans et plus** qui ne pourront pas participer au repas pourront bénéficier d'un colis de fin d'année, selon les modalités suivantes :

- **25,00 €** pour une personne seule ;
- **35,00 €** pour un couple.

Les colis seront réservés exclusivement aux personnes âgées de 75 ans et plus ne participant pas au repas.

3. Animation du repas

Afin d'agrémenter ce moment convivial, Monsieur le Maire propose d'associer au repas un spectacle ou une animation, pour un montant prévisionnel d'environ **800,00 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix Pour, 0 Abstention, 0 vois Contre) :

- **APPROUVE** l'organisation du repas des aînés le jeudi 3 décembre 2026 à la salle des fêtes ;
- **FIXE** les conditions de participation au repas, avec une gratuité pour les personnes âgées de 75 ans et plus et une participation de 20,00 € par personne pour les personnes âgées de 65 à 74 ans inclus ;
- **APPROUVE** le principe de l'émission d'un titre de recettes auprès du comptable public pour le recouvrement des participations financières ;
- **APPROUVE** l'attribution des colis de fin d'année aux personnes âgées de 75 ans et plus ne pouvant participer au repas, pour une valeur de 25,00 € par personne seule et de 35,00 € par couple ;
- **APPROUVE** le principe de l'organisation d'un spectacle ou d'une animation pour un montant prévisionnel d'environ 800,00 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

2026-10-10 – VIE MUNICIPALE – CEREMONIE DES VOEUX

Rapporteur : Romain PUNTI-GRELET

Monsieur Christophe LEANDRO, étant partie prenante dans cette affaire, quitte la salle avant l'ouverture du débat et ne prend part ni aux discussions ni au vote.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la cérémonie des vœux à la population est fixée au **vendredi 15 janvier 2027 à 19 h 00, à la salle des fêtes** de la commune.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, il est proposé de solliciter le Bar des Amis pour la fourniture des boissons, pour un budget prévisionnel de **300,00 €**, puis de consulter un traiteur afin d'assurer la prestation de restauration pour environ **120 personnes**.

Le budget global prévisionnel consacré à cette cérémonie est fixé à **1 500,00 €**, réparti comme suit :

- **Boissons :** 300,00 € ;
- **Prestation traiteur :** 1 200,00 € maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **D'APPROUVER** l'organisation de la cérémonie des vœux du Maire le vendredi 15 janvier 2027 à 19 h 00, à la salle des fêtes ;

- **DE RETENIR** le principe d'une prestation de boissons auprès du Bar des Amis, dans la limite de 300,00 € ;
- **D'AUTORISER** la consultation d'un traiteur pour une prestation destinée à environ 120 personnes, dans la limite de 1 200,00 € ;
- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel global de cette manifestation, plafonné à **1 500,00 €** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette manifestation, dans le respect du budget voté.

Résultat du vote :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Monsieur Christophe LEANDRO réintègre la salle à l'issue du vote.

2026-10-11 – MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER DE FONTENAY-LE-COMTE

Rapporteur : Romain PUNTI-GRELET

VU le Projet Hospitalier de Territoire (PHT) de Vendée engagé par la direction des Hôpitaux de Vendée pour la période 2026-2036, dont les orientations prévoient notamment le développement de « centres de périnatalité de proximité » et une concentration de l'activité de cardiologie et de pneumologie sur La Roche-sur-Yon ;

VU le Projet de Schéma Directeur Immobilier territorial présenté par la direction des Hôpitaux de Vendée ;

VU le courrier du 9 juin 2026 par lequel M. Ludovic Hocbon, maire de Fontenay-le-Comte et président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte, a alerté M. Olivier Servaire-Lorenzet, Directeur général des Hôpitaux de Vendée, sur l'insuffisance de la concertation menée avec les élus locaux dans l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, et réaffirmé son opposition à toute transformation de la maternité de Fontenay-le-Comte en simple centre de périnatalité de proximité, et lui a demandé d'ajourner le projet envisagé afin d'engager une véritable concertation avec l'ensemble des élus concernés, précisant qu'à défaut d'une révision substantielle des orientations, il exprimerait son opposition à ces orientations ;

VU le courrier du 24 juillet 2026 adressé à M. Olivier Servaire-Lorenzet, Directeur général des Hôpitaux de Vendée, par M. Ludovic Hocbon, maire de Fontenay-le-Comte et président de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, M. Pierre Henriet, député de la 5e circonscription de la Vendée, et M. Nicolas Maupetit, maire de La Châtaigneraie, dénonçant l'absence de concertation et demandant la révision de la convention de direction commune des établissements hospitaliers vendéens ;

VU les alertes conjointes des élus, de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Sud-Vendée et du syndicat SUD Santé Sociaux quant au risque de rupture d'égalité d'accès aux soins pour les habitants du Sud-Vendée régulièrement relayés dans la presse depuis la création de la direction commune des Hôpitaux de Vendée ;

VU le principe d'égal accès de tous les citoyens à des soins de qualité et de proximité, quel que soit leur lieu de résidence ;

CONSIDÉRANT qu'aucune décision officielle de fermeture de la maternité de Fontenay-le-Comte n'a été actée à ce jour, mais que la perspective d'une telle fermeture, ou de sa transformation en centre périnatal de proximité, suscite une vive inquiétude parmi l'ensemble des élus et, les professionnels de santé et la population du Sud-Vendée ;

CONSIDÉRANT que la Commission Médicale d'Établissement a formellement alerté sur le risque majeur que ferait peser l'éloignement des structures obstétricales sur la sécurité des patientes, le Sud-Vendée ayant déjà été confronté à des situations cliniques où la prise en charge rapide de proximité a permis d'éviter des complications graves, voire des décès ;

CONSIDÉRANT que le territoire du Sud-Vendée se caractérise déjà par des difficultés d'accès aux soins, liées à l'éloignement des centres hospitaliers de La Roche-sur-Yon et de La Rochelle, à la fragilité du tissu de la médecine de ville sur l'ensemble du territoire de Fontenay-Vendée tel que le reflète le classement en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) du territoire ; et que toute nouvelle restriction de l'offre de soins de proximité ne ferait qu'aggraver cette fracture sanitaire territoriale ;

CONSIDÉRANT que l'activité de cardiologie du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte est également susceptible d'être concentrée sur La Roche-sur-Yon, ce qui fragiliserait davantage l'offre de soins du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des élus locaux, la CPTS, la CME et les professionnels de santé n'ont pas été associés à l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, en dépit des engagements pris dans la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire du 30 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que des dysfonctionnements récurrents ont été constatés dans l'exercice de la gouvernance commune des établissements hospitaliers vendéens, ayant conduit les élus du Sud-Vendée à engager la procédure de dénonciation de la convention de direction commune du 20 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet hospitalier de territoire doit se construire avec les élus et les professionnels de santé concernés, et non leur être imposé comme un fait accompli ;

CONSIDÉRANT la mobilisation résolue et unanime de l'ensemble des élus du territoire de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée à défendre un hôpital de proximité fort et accessible à tous traduisant ainsi une détermination collective.

* *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **voix Contre 0 Abstention 1 - . voix Pour 13 :**

- **S'OPPOSE** fermement à tout projet de fermeture, de transformation en centre périnatal de proximité, ou de toute forme de dégradation des services de maternité, cardiologie et de pneumologie du Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte ;
- **ÉXIGE** l'ouverture d'une véritable concertation, transparente et préalable à toute décision, associant les élus du territoire, la CPTS, la CME, les organisations syndicales et les représentants des usagers, dans le cadre de l'élaboration du Projet Hospitalier de Territoire, et à défaut engagera la sortie de la direction commune ;
- **DEMANDE** le maintien et le renforcement, dans la durée, d'une offre de soins de proximité complète au Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte pour un établissement hospitalier proche, fort et accessible à tous les habitants du Sud-Vendée ;
- **DEMANDE** en outre que, conformément au projet de Schéma Directeur Immobilier territorial présenté par la direction des Hôpitaux de Vendée, le montant des travaux sur le CH de Fontenay-le-Comte d'un montant de 30 081 000 € soit réalisé avec une aide de 23 162 000 € sollicitée au titre du Ségur investissement.
- **DEMANDE** à la direction des Hôpitaux de Vendée et à l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire de s'engager formellement et par écrit sur le maintien de ces services essentiels pour la population du Sud-Vendée ;
- **RÉAFFIRME** son attachement au principe d'égalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire vendéen, et refuse toute logique de métropolisation de l'offre de soins qui pénaliserait durablement les habitants des zones rurales ;
- **APPORTE** en conséquence son plein et entier soutien au Centre Hospitalier de Fontenay-le-Comte, à sa maternité, à ses services de cardiologie, de pneumologie et à l'ensemble de ses personnels soignants et administratifs ;
- **INVITE** les communes, intercommunalités, et l'ensemble des collectivités du Sud-Vendée et des territoires voisins à se mobiliser à leurs côtés en adoptant une motion de soutien similaire ;

2026-10-12 – RAPPORT DES COMMISSIONS

- **Voirie : Rapporteur Patrick AUGER**

  -Prévoir une réunion de la Commission Bâtiments et Voirie

  -Nettoyage des trottoirs : Il faut attendre la pluie

- **Communication - Tourisme : Rapporteur Eugénie BOVE**

  -Etat sur l'avancement du site internet 123 Mairie

  -L'aubimag : Sortie dans les prochains jours avec une distribution par « les petits pieds » bénévoles de la commune

  -Etat sur l'avancement du label « Ma commune a du cœur »

  -Proposition d'un atelier sur la sensibilisation aux gestes de 1er secours

- **Culture et Sport : Rapporteur Anne DURÉAULT**

  -Foot – Entrainement de foot espoir le mardi soir (Sujet à mettre à l'ordre du jour de la prochaine réunion

  -Analyse de sol du terrain de foot à faire avant de mettre du sable

  -Eglise – Visite de l'Eglise pour les élus le samedi 20 décembre à 10H00

  -Projet Odyssée en libre-service

-Joséphine – Retour sur la journée du dimanche 27 septembre 2026 – 40 participantes – Avoir pour faire des pancartes bien en amont pour la randonnée pour tout le mois d'octobre

- **Ecole – Aide Sociale : Rapporteur Christophe LEANDRO**
  -Registre de prévention – Revoir la fiche d'inscription
  -Jeunesse – Présentation du projet d'aménagement du garage de l'école

QUESTIONS DIVERSES

- **Transmission des comptes rendus des réunions « Maire-Adjoints »** : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les comptes rendus des réunions « Maire-Adjoints » seront transmis en même temps que les convocations. Les élus sont invités à en prendre connaissance avant chaque réunion afin de faciliter les échanges et de permettre, le cas échéant, de formuler leurs observations.
- **Illuminations de Noël** : Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le descriptif des nouveaux achats pour les illuminations de Noël. Ces équipements ont vocation à compléter et à renouveler les décorations de la commune pour les fêtes de fin d'année.
- **Transmission des comptes rendus du Conseil communautaire** : Il est proposé que les comptes rendus des réunions du Conseil communautaire soient désormais transmis à l'ensemble des élus municipaux, afin de leur permettre de suivre les dossiers et les décisions pris à l'échelle intercommunale.
- **Réglementation du démarchage à domicile** : Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité de prendre un arrêté municipal visant à encadrer le démarchage à domicile sur le territoire communal, afin de mieux informer et protéger les administrés face aux sollicitations commerciales.

SEANCE LEVEE A 21H13

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : MERCREDI 4 NOVEMBRE 2026 A 19H00

Monsieur PUNTI GRELET Romain
Maire
Président de Séance

Monsieur IMBERT David
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

MAIRIE DE St-AUBIN-LA-PLAINE 85 (Vendée)